



**DELIBERATION N° 10**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29  
Pour : 27  
Contre : /  
Abstentions : 2  
(PS)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 20 juin 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCOQ, M. LORDON, C. DUFOUR, JD. BONNOME, G. MOSCHETTI, J. DARRIGADE, C. DUPIN, A. VALOT, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, M. DUBROCA, JP. CRESPO, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : M. EVENE (pouvoir à F. GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), G. ELGART (pouvoir à L. DARRIBEROUGE), S. PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P. FAVRAUD (pouvoir à JP. CRESPO), C. MARTIN (pouvoir à J. DUBOURDIEU), MJ. ESPIAUBE (pouvoir à M. DUBROCA)

Secrétaire de séance : P. ACEDO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune projette de vendre la propriété bâtie cadastrée section AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 chemin du Pont neuf.

Il est précisé que le bien est constitué d'une maison individuelle d'environ 140 m<sup>2</sup> sur un terrain de 2 026 m<sup>2</sup>.

Le bien est estimé à 410 000 € (valeur du bien + frais de portage EPFL et Notaire).

Afin de procéder à cette cession dans des conditions de transparence et fixer un certain nombre de conditions telles que :

- . la limitation de la constructibilité : le bien devra demeurer une maison individuelle avec possibilité de détacher un lot maximum (pour une maison individuelle également),
- . la destination du bien : l'acquéreur devra en faire sa résidence principale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges joint en annexe.

Il est précisé qu'un appel à candidatures sera lancé par voie de presse.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

**Objet :**  
**Projet de cession  
de la propriété  
cadastrée AM n° 1  
et 2 sise 15 et 17  
chemin du Pont  
Neuf –  
Approbation du  
cahier du charges  
définissant les  
modalités de  
cession**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . décide de la cession de la propriété cadastrée section AM n° 1 et 2 sise 15 et 17 Chemin du Pont Neuf,
- . fixe la mise à prix du bien à 410 000 €,
- . **approuve** le cahier des charges fixant les conditions de cession de la dite propriété,
- . charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches pour parvenir à cette cession.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 27 juin 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2017